



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 16701

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur les préoccupations exprimées par les enseignants des Deux-Sèvres à propos de l'annonce du principe d'une enveloppe globale pour le remboursement des frais de déplacement des personnels itinérants. Ces personnels itinérants considèrent que l'enveloppe ne correspond pas à la réalité du terrain et ne couvre les besoins que pour les deux tiers de l'année scolaire. Selon eux, le remboursement des frais de déplacement ne doit pas dépendre des choix effectués localement par les recteurs et les inspecteurs d'académie pour la répartition des crédits de fonctionnement qui leur sont alloués. C'est la raison pour laquelle et afin de poursuivre leur mission, ils demandent d'une part, l'abandon du système de l'enveloppe globale, d'autre part, le recensement des besoins du terrain par le ministère et enfin, l'attribution d'un budget à la hauteur des besoins réels sur une ligne budgétaire spécifique. Il lui demande de bien vouloir examiner de nouveau les propositions ainsi exprimées et de lui indiquer quelles sont les mesures qu'elle compte faire adopter pour répondre à leurs attentes.

Texte de la réponse

Inscrites sur un chapitre à crédits limitatifs, les dépenses de déplacement ne peuvent dépasser les possibilités ouvertes sur le chapitre et la ligne correspondants. Ainsi, une annulation de crédits budgétaires intervenue en fin de gestion 1996, et en 1997 (8,5 %), n'a pas permis de couvrir en totalité la dotation initiale des services académiques. La loi de finances 1998 a, malgré les contraintes économiques, préservé ces crédits qui ont été maintenus à leur niveau initial de l'exercice 1997. Toutefois, la couverture totale de la dotation initiale ne peut, à ce jour, être assurée, les derniers ajustements budgétaires de gestion n'étant pas encore connus. Les déplacements des personnels et le remboursement des frais afférents constituant une préoccupation des services ministériels, une mesure nouvelle est inscrite à ce titre dans le projet de loi de finances pour 1999. En tout état de cause, la détermination des enveloppes de crédits affectés aux différentes catégories de personnels itinérants est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des priorités arrêtées au plan local. Cette gestion déconcentrée permet l'adaptation aux spécificités du terrain et favorise par la responsabilisation des autorités locales la transparence des choix arrêtés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16701

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1998, page 3707

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5905